



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION  
PROVENCE-ALPES  
CÔTE D'AZUR

# Plan quinquennal logement d'abord et lutte contre le sans- abrisme

Feuille de route territoriale Provence-Alpes-Côte d'Azur

2019

# INTRODUCTION

Issu d'une concertation nationale avec le secteur associatif, le « plan quinquennal logement d'abord et lutte contre le sans abris » annoncé par le Président de la République en septembre 2017 vise à rénover en profondeur les politiques d'hébergement et d'accès au logement des personnes défavorisées. Basé sur le constat que les parcours d'accès au logement pérenne des sans-abris sont aujourd'hui largement bloqués, tandis que les dépenses d'hébergement d'urgence ont fortement augmenté ces dernières années, l'objectif du plan est de permettre un accès direct au logement pour des personnes sans abri, sans passer par la case « mise à l'abri » temporaire, avec une meilleure mobilisation des moyens et modalités d'accompagnement social de ces publics.

Cette idée développée dans certains pays d'Europe du Nord a déjà été initiée en France en 2009. Le plan présenté en 2017 tire le bilan de ces premières expériences, en amplifiant certaines mesures existantes et en lançant de nouveaux chantiers.

Ce plan national comporte 5 axes :

- Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés
- Promouvoir et accélérer l'accès au logement des personnes défavorisées
- Mieux accompagner les personnes sans domicile.
- Prévenir les ruptures et recentrer l'hébergement sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle
- Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le « Logement d'abord »

En Provence-Alpes Côte d'Azur, le comité de l'administration régionale a validé en mars 2019 une feuille de route territoriale de la mise en œuvre de ce plan, après consultation du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en décembre 2018.

Issu d'échanges étroits avec les différents services de l'Etat concernés au niveau régional et départemental, les collectivités territoriales ainsi que les représentants des bailleurs et du secteur associatif, ce plan d'action a pour enjeu d'adapter au contexte régional les principales mesures. Il se décline en 5 axes de travail et 14 fiches-actions qui sont présentés dans le détail dans le présent document.

Ce document d'orientation a vocation à être adapté dans les plans départementaux d'accès à l'hébergement et au logement des populations défavorisées et venir nourrir les politiques locales de l'habitat. Il fera l'objet d'un suivi régional en comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

# Sommaire

<b>Axe 1 « Prévenir »</b> .....	<b>4</b>
Fiche action 1. 1 : Prévenir les expulsions locatives .....	4
Fiche action 1. 2 : Prévenir les ruptures de parcours pour les publics spécifiques.....	6
Fiche action 1. 3 : Campements illicites et résorption des bidonvilles .....	8
<b>Axe 2 « Produire »</b> .....	<b>11</b>
Fiche action 2. 1 : Développer l'offre nouvelle et faire évoluer l'hébergement vers une offre de logements adaptés .....	11
Fiche action 2. 2 : Capturer des logements dans le parc privé en développant l'IML.....	13
<b>Axe 3 « Fluidifier »</b> .....	<b>15</b>
Fiche action 3. 1 : Mobiliser le contingent de l'ensemble des réservataires.....	15
Fiche action 3. 2 : Faire de l'orientation vers le logement une priorité .....	17
<b>Axe 4 « Accompagner »</b> .....	<b>19</b>
Fiche action 4. 1 : Expérimenter des plates-formes territoriales d'accompagnement social .....	19
Fiche action 4. 2 : Faire évoluer l'offre d'hébergement et d'accompagnement .....	21
Fiche action 4. 2 bis : Des CPOM pour mieux accompagner les personnes.....	23
Fiche action 4. 3 : Former les travailleurs sociaux à l'approche « Logement d'abord » .....	25
Fiche action 4. 4 : Articuler l'accompagnement social vers le logement avec les démarches d'insertion professionnelle .....	27
Fiche action 4. 5 : Mieux prendre en compte les problématiques de santé dans le parcours des personnes .....	29
<b>Axe 5 « Coopérer »</b> .....	<b>31</b>

# PLAN POUR LE LOGEMENT D'ABORD ET LA LUTTE CONTRE LE SANS ABRISME 2018-2022

## Feuille de route territoriale



### Axe 1 « Prévenir »

#### Fiche action 1. 1 : Prévenir les expulsions locatives

##### Objectifs :

- Connaître et coordonner les actions de l'ensemble des acteurs locaux, institutions, bailleurs ou associations.
- Communiquer et sensibiliser les ménages afin d'éviter leur isolement et les inciter à se saisir de leurs droits le plus tôt possible.
- Prendre en compte, le plus en amont possible, l'ensemble des situations.

**Service porteur :** DDCS (PP) - DREAL

##### Partenaires à associer :

Conseils départementaux, représentants des bailleurs sociaux et privés, huissiers de justice, magistrats, collectivités, CAF, MSA, CCAS, ADIL, CDAD, magistrats, associations de locataires, associations d'insertion par le logement, SIAO, Banque de France, secteur sanitaire (CMP, réseaux...), organismes d'assurance aux impayés de loyer.

##### Description des enjeux et du contexte :

La prévention des ruptures passe par le renforcement des dispositifs d'accès au droit des personnes en difficulté notamment par la nécessité de garantir l'accès direct au logement de toutes les personnes vulnérables qui sortent de dispositifs de prise en charge ou d'institutions (hébergement, aide sociale à l'enfance, prisons, structures hospitalières ou psychiatriques), ou risquent d'être expulsées.

En France, le nombre de décisions de justice prononçant l'expulsion du locataire pour impayé de loyers a augmenté de 80 % depuis le début des années 2000 pour atteindre 126 946 décisions en 2015. Sur la même période, le nombre total d'expulsions effectivement réalisées avec concours de la force publique est passé de 5 936 à 14 127. Les répercussions de cette hausse se matérialisent aussi bien d'un point de vue social, qu'économique. Il devient primordial d'inverser cette tendance collectivement par l'anticipation et la prévention des situations d'expulsion et notamment en PACA.

### **Actions à conduire :**

- Inciter à la création de commissions locales CCAPEX sur les territoires (communes, EPCI), portées par ces collectivités, en s'appuyant notamment sur les sous-préfectures.
- Optimiser le travail des CCAPEX (départementale et locales) par le traitement des dossiers les moins complexes lors d'une phase d'instruction des situations par les secrétariats des CCAPEX. Ceci permettra aux membres de la commission de se consacrer aux dossiers les plus délicats.
- Travail sur la révision de la charte de prévention des expulsions en lien avec le PDALHPD.
- Poursuivre le travail de coordination et partenarial avec les différents acteurs notamment par les échanges d'observation et de partage de bonnes pratiques.
- Mettre en place des groupes de travail avec les partenaires sur les thématiques qui posent problème (ex. : personnes âgées menacées d'expulsion qui présentent des troubles du comportement...) et, à l'issue de ces travaux, rédiger des fiches pratiques à diffuser à l'ensemble des acteurs de la prévention des expulsions
- Réalisation d'un travail d'informations à destination des partenaires (CCAS, associations ...), des bailleurs – notamment les bailleurs privés – et des locataires (mise en ligne d'informations sur le site internet de la préfecture au niveau de la CCAPEX, réunions d'informations...)
- Travail sur le traitement des commandements de payer en lien avec le montant de la dette plus en amont de la procédure.
- Action d'informations menée vers les bailleurs privés en lien avec l'ADIL et les représentants des bailleurs privés.

### **Moyens à mettre en œuvre (outils, financement...) :**

- Formation des agents et échanges de pratiques.
- Un modèle de charte régionale à adapter dans les départements.

### **Calendrier :**

#### **Indicateurs :**

- Indemnisation des bailleurs pour refus de concours de la force publique.
- Bilans CCAPEX.
- Nombre de formations des différents acteurs.
- Statistiques annuelles, de l'assignation aux concours de la force publique accordés.

### **Initiatives locales et ressources à partager :**

#### **Bouches-du-Rhône :**

- Dispositif de prévention des expulsions du 3e arrondissement de Marseille (réflexion en cours pour son extension aux autres arrondissements de la ville)
- Séances « boîte à outils » de la CCAPEX et travaux des CCAPEX locales (hors Marseille et Marseille 3ème). Fiches pratiques de la CCAPEX sur certaines thématiques (publics fragiles...).

#### **Alpes de Haute-Provence :**

- Mise en place de deux pré- CCAPEX, liées aux 2 CCAPEX principales du département avec la présence des huissiers, de la CAF, des sous-préfectures qui conduisent l'action des CCAPEX, du conseil départemental pour le lien avec les travailleurs sociaux du département, de la DDCSPP.

Déroulement : point sur la situation de chaque personne (dette de loyer) et recherche de solutions adaptées pour chacune d'entre elle. Partage et fiabilisation utiles des informations.

# PLAN POUR LE LOGEMENT D'ABORD ET LA LUTTE CONTRE LE SANS ABRISME 2018-2022

## Feuille de route territoriale



### Axe 1 « Prévenir »

#### Fiche action 1. 2 : Prévenir les ruptures de parcours pour les publics spécifiques

##### Objectifs :

- Prévenir les ruptures de droits (RSA, APL), les expulsions locatives.
- Éviter les sorties « sèches » de dispositifs ou d'institutions et préparer la sortie.
- Mieux prendre charge et anticiper les besoins en accompagnement de ces publics.
- Prendre en compte la spécificité des parcours de ces personnes.

**Service porteur :** DDCCS/PP ; DDFE

##### Partenaires à associer :

Conseil départemental, Protection judiciaire de la Jeunesse, Administration pénitentiaire

##### Description des enjeux et du contexte :

Le PDALHPD et le Plan Pauvreté ciblent plusieurs catégories de « publics spécifiques », comme étant des publics prioritaires : les jeunes sortants de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE), les sortants de prison, les femmes victimes de violence, les personnes en situation en handicap (et/ou vivant un trouble psychique) et les personnes réfugiées. Ces publics cumulent, souvent, des difficultés socio-économiques et des problématiques d'accès/ maintien dans le logement.

Les accompagner, notamment dans des périodes de transition, est primordial afin d'éviter et prévenir toute rupture de droits et parcours.

### **Actions à conduire :**

- Développer la coordination entre les acteurs du travail social et faciliter les passerelles avec le secteur sanitaire : psychiatrie, travailleurs sociaux, administration pénitentiaire...
- Permettre une information renforcée sur les aides existantes auprès des personnes ayant à un moment de leur parcours, besoin d'un accompagnement.
- Favoriser les diagnostics sociaux personnalisés en individualisant l'accompagnement aux besoins de la personne.
- Favoriser les réunions partenariales entre les acteurs institutionnels : les opérateurs, la CAF, la DDCS/PP afin d'accélérer, par exemple, l'ouverture des droits pour les personnes réfugiées.

### **Moyens à mettre en œuvre (outils, financement...) :**

- Financement sur le BOP 137 de l'accompagnement global des femmes (accès aux droits, CIDFF, lutte contre les violences conjugales, la prostitution et la traite des êtres humains).
- Protocoles de coopération pour éviter les sorties sèches.
- Mobilisation des appels à projets conjoints DR/DDCSPP et ARS.

**Calendrier :** à déterminer

### **Indicateurs :**

- Comparatif des sortants de prisons sans solution d'hébergement ou de logement 2019-2022.
- Comparatif des sortants de l'ASE sans solution d'hébergement ou de logement 2019- 2022.
- Délai d'ouverture des droits.

### **Initiatives locales et ressources à partager :**

#### **Bouches-du-Rhône :**

- Mise en place de fiches pratiques de la CCAPEX sur les publics fragiles (troubles psychiques),
- Mise en place d'un dispositif d'alerte, par la police, du 115 et du SAMU social, pour les personnes vulnérables expulsées sans solution de logement ou d'hébergement
- Mesures d'accompagnement social vers et dans le logement, dédiées au public PPSMJ et sortants de prison.
- Convention de partenariat entre le SIAO et le SPIP.
- Mesures IML pour publics spécifiques sortants de centres hospitaliers spécialisés mises en œuvre dans le cadre d'une coordination animée par l'ASV santé mentale.
- Dans le cadre du PDALHPD 13, état des lieux de l'ensemble des accompagnements liés au logement de nature à faciliter le travail des acteurs,
- Expérimentation d'accompagnement social global menée par une association sur le territoire d'Aix-en-Provence.
- Animation par la DDD d'une commission de sortie de CADA en faveur des réfugiés, pour traiter les demandes d'hébergement et logement et éviter les ruptures, avec soutien technique du SIAO et pour permettre une action de soutien à l'insertion professionnelle.

# PLAN POUR LE LOGEMENT D'ABORD ET LA LUTTE CONTRE LE SANS ABRISME 2018-2022

## Feuille de route territoriale



### Axe 1 « Prévenir » *Fiche en cours de finalisation*

#### Fiche action 1.3 : Campements illicites et résorption des bidonvilles

##### Objectifs :

- Contribuer à la mise en œuvre des orientations telles que définies dans les circulaires de 2012 et 2018 et de la stratégie régionale sur les campements illicites.
- Réduire de manière durable le nombre des campements illicites et des bidonvilles.
- Reloger et accompagner socialement les personnes.

**Service porteur :** DDCS(PP) - DRDJSCS - DREAL

##### Partenaires à associer :

Personnes concernées, collectifs, associations, État, région, département, intercommunalités et municipalités, bailleurs sociaux, SIAO, CCAS, CIAS, ARS, pôle emploi, missions locales, Cap emploi...

##### Description des enjeux et du contexte : (source chiffrage : Dihal, juillet 2018)

En juillet 2018, la France compte près de 497 sites où vivent 16 090 personnes. Ce nombre reste relativement stable à l'échelle nationale. Cependant, on note une légère augmentation de personnes habitant dans des bidonvilles entre fin décembre 2017 et fin juin 2018, soit une augmentation de +9 %.

La région PACA est la deuxième région parmi les 6 les plus concernées (qui regroupent 85% des personnes). Il a été recensé en PACA 2 350 personnes soit 15 %. Le département des Bouches-du-Rhône est le troisième département (8% soit 1 309 personnes) le plus concerné. Les 5 départements les plus concernés regroupent 46 % de l'ensemble des personnes recensées dans les bidonvilles.

Les circulaires interministérielles du 26 août 2012 et du 25 janvier 2018 définissent la doctrine pour anticiper et accompagner les évacuations des campements illicites et engager une action de long terme en vue de la résorption des campements et bidonvilles, en privilégiant une approche territoriale et partenariale entre l'État et les collectivités.

Pour poursuivre les actions déjà engagées, l'objectif est de résorber progressivement les campements existants, en sortant du cycle « installation-démantèlement-réinstallation ».

Pour atteindre cet objectif, dans l'esprit de la circulaire du 25 janvier 2018, il s'agit à la fois d'exécuter les décisions de justices ou de l'autorité administrative ordonnant les évacuations et de proposer aux personnes qui le souhaitent un accompagnement vers l'insertion durable par l'emploi et le logement en France.



L'action publique s'inscrit dans une approche et une stratégie territoriales de résorption des campements et bidonvilles à l'échelle adaptée à la problématique du territoire considéré.

### **Actions à conduire :**

- Dans chaque département, mettre en place des stratégies territoriales pour le traitement des campements illicites et des bidonvilles en vue de leur résorption.
- Adapter les réponses selon les caractéristiques des campements et des personnes.
- Lutter contre la grande précarité et assurer le respect des lois de la République.
- Mobiliser les financements de l'État et les cofinancements.
- Animer, suivre et soutenir les acteurs locaux par les services de l'État.

### **Moyens à mettre en œuvre (outils, financement...) :**

- Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).
- Projets régionaux de santé (PRS) notamment leurs programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS).
- Plans d'action élaborés par les recteurs avec l'appui des centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav).
- Permanences d'accès aux soins de santé hospitalières ou ambulatoires (PASS), à l'aide médicale d'Etat (AME) ou la protection universelle maladie (PUMa).
- Dispositifs de deuxième chance (E2C, EPIDE, ...) ou service civique.
- Programmes départementaux d'insertion (PDI).
- Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE).
- Directive 2004/38/CE.
- Instruction DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation de personnes sans domicile stable.
- Crédits de l'enveloppe nationale programmée par la Dihal pour soutenir les actions de résorption des bidonvilles (3 millions d'euros issus des programmes 135 et 177).
- Crédits d'État consacrés à la prévention de l'exclusion et à l'insertion des personnes vulnérables.
- Crédits consacrés au développement et à l'amélioration de l'offre de logement
- Crédits de la politique de la ville lorsque les campements sont situés en quartier prioritaire de la ville, aux outils de la politique de l'emploi
- Crédits de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour la résorption de l'habitat insalubre
- Crédits de santé, notamment ceux gérés par les ARS
- Crédits gérés par le ministère de l'Éducation nationale
- Crédits du service civique pour soutenir des actions afférentes.
- Cofinancement : fonds structurels européens - programmation 2014-2020 (FEDER et FSE).

### **Calendrier :**

Instruction du 25/01/2018 : donner une nouvelle impulsion à l'action de l'État dans la résorption des bidonvilles pour 5 ans.

### **Indicateurs :**

- Nombre de campements illicites / Nombre de personnes vivant dans ces campements (enfants et adultes / femmes enceintes/ personnes atteintes de pathologies lourdes / personnes âgées de plus de 65 ans / familles avec enfants scolarisés).
- Nombres d'actions d'accompagnement / Nombre de personnes accompagnées.
- Nombre de sorties vers l'emploi et le logement.

### **Initiatives locales et ressources à partager :**

#### **Bouches-du-Rhône :**

- Projet d'accompagnement multi partenarial renforcé sur 2 campements de Marseille.
- 61 hébergements dans le logement social pour des ménages issus des bidonvilles.
- 32 mesures d'intermédiation locative dédiées.
- Actions linguistiques à visée professionnelle et accompagnement vers l'emploi.

# PLAN POUR LE LOGEMENT D'ABORD ET LA LUTTE CONTRE LE SANS ABRISME 2018-2022

## Feuille de route territoriale



## Axe 2 « Produire »

Fiche action 2. 1 : Développer l'offre nouvelle et faire évoluer l'hébergement vers une offre de logements adaptés

### Objectifs :

- Le développement des pensions de famille.
- Le développement de l'offre PLAI et PLAI adaptés : les objectifs pour PACA sont de 4035 PLAI en 2018 ; la production pourrait se situer entre 3 000 et 4 000, sur un total de 10 à 12 000 logements sociaux agréés. En 2017, 2 717 PLAI ont été agréés.
- La facilitation de la transformation des CHRS en logement.

**Service porteur :** DREAL - DRDJSCS - DDCS(PP) - DDT(M)

**Partenaires à associer :** Collectivités, bailleurs, CHRS, fédérations

### Description des enjeux et du contexte :

Dans le cadre du plan logement d'abord, il convient de développer la production d'une offre nouvelle de logements adaptés aux personnes défavorisées. En effet, le logement d'abord insiste sur la priorité donnée au logement comme condition première à l'insertion et souhaite rompre avec l'approche d'hébergement en escalier. Cela nécessite un changement de paradigme et une restructuration du parc d'hébergement.

### Actions à conduire :

- Fixer un objectif de production de PLAI adapté en 2019 aux bailleurs sociaux et aux gestionnaires des aides à la pierre et favoriser la production de petits logements très sociaux (T1, T2).
- Communiquer sur le dispositif PLAI auprès des opérateurs et services de l'Etat.
- Trouver des financements complémentaires.
- Dissocier et articuler les différentes missions : gestionnaire de logement / accompagnement sociale / Maîtrise d'Ouvrage.
- Développer des partenariats avec les porteurs de projets, les collectivités locales, l'ARS (notamment lors des CRHH), et notamment les partenariats bailleurs / gestionnaires de logement accompagné.
- Participer à l'évolution du cadre réglementaire contraignant la réalisation des pensions de famille et la transformation des CHRS en maisons-relais pour ceux qui le souhaitent : développer l'opportunité de

la création de pensions de famille dans le parc privé, assouplir les conditions techniques quand il n'y a pas de demande de crédits d'investissement.

### **Moyens à mettre en œuvre (outils, financement...) :**

- Pensions de famille : commission régionale ad hoc installée : élaboration et suivi du plan quinquennal.
- Accompagner les structures qui souhaitent se transformer et les projets de création.
- Identifier les conditions juridiques et tarifaires des transformations de places de CHRS en places de pension de famille.

### **Calendrier :**

- Suivi mensuel du reporting national logement d'abord intégrant l'indicateur pensions de famille.
- 27/11/2018 : Comité technique régional DREAL/DRDJSCS relatif aux pensions de famille. Réunion en tant que de besoin.

### **Indicateurs :**

- Nombre de places de pension de famille créées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Suivi de la production PLAI et PLAI adapté.

### **Initiatives locales et ressources à partager :**

#### **Alpes de Haute-Provence :**

- **Extension de capacité des maisons relais "hors les murs", dans le parc privé en diffus :** L'avantage est la rapidité de mise en œuvre et un coût très faible par rapport à l'agrandissement du bâti de la maison relais (maison relais du prévôt à Digne). Le dispositif permet une perspective de glissement de bail si la personne accède à l'autonomie ; Turnover possiblement plus important avec cette modalité de prise en charge.

#### **Bouches-du-Rhône :**

- **Élaboration dans le cadre du PDALHPD d'une procédure permettant de structurer le circuit d'instruction des dossiers de création de pensions de famille** et d'humanisation des centres d'hébergement en facilitant une lecture partagée des objectifs de développement et conditions de réalisation des projets. Cette formalisation a permis de faire émerger des questionnements de doctrine remontés aux niveaux national et régional. Un appel à initiatives a été rédigé sur cette base suite à la parution du plan de relance quinquennal des pensions de famille et résidences accueil. Sur des points de doctrine identifiés (*impossibilité de créer des PF dans le parc privé/diffus*) un courrier en date du 18 juillet 2018, signé du Directeur Départemental Délégué de la DRDJSCS PACA a été adressé à la DHUP et à la DGCS.
- **Sur l'accompagnement de transformation des CHRS en logement :** le SGAR et la DRDJSCS ont répondu à un appel à projet du fonds de transformation de l'action publique avec les axes de travail suivants :
  - accompagnement au changement pour les acteurs du sans-abrisme : évolution gestion du patrimoine, de l'organisation et des missions du personnel, adaptation des projets d'établissement et contractualisation
  - démultiplication des logements : promotion de réseaux « bailleurs/opérateurs sociaux », Etude action sur le développement d'une filière de formation qualifiante autour de la captation sociale de logements dans le parc privé, Utiliser le bâti vacant pour développer de nouvelles solutions de logement.

# PLAN POUR LE LOGEMENT D'ABORD ET LA LUTTE CONTRE LE SANS ABRISME 2018-2022

## Feuille de route territoriale



### Axe 2 « Produire »

#### Fiche action 2.2 : Capturer des logements dans le parc privé en développant l'IML

##### Objectifs :

- Création de 2451 places d'IML pour la période 2018-2022, dont 682 dès 2018.

**Service porteur :** DDCS/PP - DRDJSCS - DREAL

**Partenaires à associer :** Opérateurs, EPCI, communes, bailleurs privés

##### Description des enjeux et du contexte :

Dans le cadre du plan logement d'abord, la production d'offre nouvelle de logements adaptés est notamment attendue sur le volet de l'intermédiation locative. L'IML jusqu'ici faisait l'objet d'un relatif flou juridique et les mesures IML telles que le mandat de gestion, demeuraient relativement peu développées. Le dispositif a été encadré par l'instruction du 4 juin 2018. La circulaire définit un cadre qui permettra la meilleure structuration et harmonisation de l'intervention de l'État sur les territoires, la poursuite de la sécurisation des dispositifs pour les locataires, les bailleurs, les opérateurs et la mobilisation coordonnée de tous les acteurs locaux dans le cadre des PDALHPD. Des mesures doivent toutefois décliner cette instruction afin d'accélérer la production et la captation de logements dans le parc privé à des fins sociales.

##### Actions à conduire :

- Professionnaliser et mutualiser la captation : appel d'offre et/ou formations.
- Repérer la vacance de logements plus facilement : mise en place d'une fiche méthodologie sur la source des données.
- Poursuivre les opérations de communication de l'IML auprès des propriétaires privés et communes, (et de manière spécifique pour les communes carencées).
- Mettre en place une programmation quinquennale, départementalisée, qui devra être cohérente avec la répartition départementale des moyens notifiés par le délégué régional de l'ANAH pour chaque territoire de gestion.
- Développer le mandat de gestion en s'assurant d'une couverture territoriale des opérateurs agréés en la matière.

### **Moyens à mettre en œuvre (outils, financement...) :**

- L'absence de prise en charge par l'État des risques locatifs sur les logements en mandat de gestion (impayés, risques de dégradation) peut freiner son développement. La création d'un fonds de garantie, mutualisé entre les opérateurs, pourrait être envisagée. Comme l'indique l'instruction du 4 juin 2018, il pourrait être alimenté par les provisions versées par les opérateurs/bailleurs et les collectivités locales (via le FSL).
- Sur le même modèle, le Club Immobilier et le Lab Zéro souhaitent modéliser un produit financier solidaire qui permettrait de fluidifier l'accès à l'IML pour les investisseurs privés.

### **Calendrier :**

- 12.09.2018 : Réunion avec le Club Immobilier Provence, le Lab zéro, la DD13 et l'ensemble des opérateurs pour modéliser le produit financier solidaire.
- Elaboration de la programmation quinquennale d'ici fin 2018.
- Journée régionale d'échanges avec tous les opérateurs agréés : début 2019.

### **Indicateurs :**

- Nombre de créations de places IML ouvertes depuis le 1er janvier 2018 en location/sous location (et coût budgétaire jusqu'au 31 décembre 2018).
- Nombre de créations de places IML ouvertes depuis le 1er janvier 2018 en mandat de gestion (et coût budgétaire jusqu'au 31 décembre 2018).
- Suivi des conventions, des dépenses et bilan annuel des opérations.

### **Initiatives locales et ressources à partager :**

#### **Bouches-du-Rhône :**

- En prévision, fléchage de mesures nouvelles IML sur la plateforme territoriale d'Aix réparties auprès de 3 opérateurs (ALPA, SOLIHA, ACSC) avec une clé de répartition entre mesures d'accompagnement, mesures de location-sous location/mandat de gestion.

#### **Alpes de Haute-Provence :**

- Appel à projet pour capter 40 logements dans le parc privé pour une gestion en GLA (50%) et en location/sous location (50%) : nous différencions la captation de l'accompagnement social en recherchant des professionnels de la captation (agents immobiliers). 2 000€ pour chaque logement capté, versé une seule fois. Versé à nouveau en location/sous location à l'arrivée d'une nouvelle famille. Le logement est capté en lien avec les besoins exprimés par le SIAO qui organise le lien entre l'opérateur capteur et l'opérateur chargé de l'accompagnement social.

# PLAN POUR LE LOGEMENT D'ABORD ET LA LUTTE CONTRE LE SANS ABRISME 2018-2022

## Feuille de route territoriale



### Axe 3 « Fluidifier »

#### Fiche action 3. 1 : Mobiliser le contingent de l'ensemble des réservataires

##### Objectifs :

- La production de logements abordables pour les plus défavorisés ne pourra satisfaire seule l'ensemble des besoins et doit s'accompagner d'une remobilisation de l'offre existante dans le parc social. Les objectifs réglementaires d'attributions en faveur des publics prioritaires (25%) devront ainsi être atteints en région.

**Service porteur :** DDCS - DREAL

**Partenaires à associer :** Conseils Départementaux, AR HLM, Action Logement, EPCI, réservataires, bailleurs sociaux, SIAO

##### Description des enjeux et du contexte :

La mise en œuvre en région PACA de la réforme des attributions peine à se réaliser. Seuls 8 EPCI sur 27 concernés ont mis en place leur CIL à ce jour, un seul PPGDID a été adopté. Les EPCI semblent avoir du mal à se mobiliser sur la question des attributions, soit en raison d'un contexte de réorganisation récente, soit par la difficulté à mobiliser les élus sur un sujet historiquement de compétence communale.

##### Actions à conduire :

- Poursuivre la mobilisation des services de l'État : sensibilisation des préfets par un CAR dédié, participation des DDCS aux CAL et CIL, collaboration des DDT(M) et DDCS(PP) dans les réunions de planification (PLH, PDALHPD).
- Organiser la participation des DDCS(PP) aux CAL, (dans la mesure des moyens humains disponibles).
- Remobiliser les partenaires EPCI et bailleurs : bilan/point de la réforme en CRHH, sensibilisation des bailleurs et collectivités via les COPIL SNE régionaux et départementaux (utilisation du logiciel SYPLO, valorisation du travail des COMED), porter le sujet auprès de la Mission « Ouvrir la Ville ».
- Relancer l'élaboration des conventions d'utilité sociale permettant de fixer des objectifs précis aux bailleurs.
- Développer les conventions SIAO / réservataires de logements.
- Appuyer les services en département à sensibiliser les EPCI à la création des CIL et CIA.
- Porter les mesures de fluidité dans le parc LLS prévues par la loi ELAN.

### **Moyens à mettre en œuvre (outils, financement...) :**

- Contexte du plan Logement d'abord à rappeler lors du dialogue de gestion État
- Demander au ministère un appui en ingénierie pour appuyer les territoires dans la prise en compte de la réforme des attributions.

**Calendrier :** 2019

### **Indicateurs :**

- Nombre de CIL installées.

### **Initiatives locales/ressources à partager :**

#### **DDCS Bouches-du-Rhône :**

- Sensibilisation des structures d'hébergement à la complétude de la demande de logement social sur internet (rencontre avec le GIP SNE).
- Principe de la cotation de la demande validé par la CIL de la métropole Aix-Marseille-Provence : une attention particulière sera portée sur les points attribués aux différents items, avec sensibilisation à une cotation raisonnable du lien avec la commune et plus forte des motifs éligibles au DALO parmi l'ensemble des priorités fixées par le CCH.
- Lancement de la procédure d'élaboration du PPGDID et de la CIA par la métropole Aix-Marseille-Provence (appel public à la concurrence).
- Participation de la DDCS à tous les groupes de travail ou ateliers mis en place par la CIL de la métropole AMP ainsi qu'aux instances de sa CIL (bureau, plénière...).

#### **Alpes de Haute-Provence :**

Conventions de mise à disposition du contingent de l'État passée avec les principaux bailleurs.

- Accord local avec le conseil départemental pour nous communiquer tous les logements vacants de leur contingent qui n'intéressent pas leurs agents (y compris les pompiers).
- Communication régulière de la liste des demandeurs prioritaires (FML) non encore relogés à Action Logement (antenne de Manosque- pour les publics relevant de la compétence d'Action Logement).



# PLAN POUR LE LOGEMENT D'ABORD ET LA LUTTE CONTRE LE SANS ABRISME 2018-2022

## Feuille de route territoriale



### Axe 3 « Fluidifier »

#### Fiche action 3. 2 : Faire de l'orientation vers le logement une priorité

##### Objectifs :

- Faire de l'orientation vers le logement une priorité.

**Service porteur :** DRDJSCS, DDCS/PP

**Partenaires à associer :** SIAO, fédérations, représentants des structures d'hébergement, conseil départemental

##### Description des enjeux et du contexte :

L'orientation vers le logement doit devenir une priorité :

- dès l'expression d'une demande quand cela est possible (SIAO) ;
- le plus tôt possible dans le parcours de la personne accueillie (structures d'hébergement).

##### Actions à conduire :

- Inscrire la logique du logement d'abord dans les règlements de fonctionnement et procédure du SIAO, et s'accorder sur la notion d'hébergement d'urgence.
- Améliorer le recensement par les SIAO des ménages prêts à sortir vers le logement.
- Développer les conventions entre SIAO, bailleurs sociaux et opérateurs du logement accompagné pour faciliter l'orientation vers les logements.
- Permettre aux SIAO de mobiliser l'ensemble des contingents réservataires des logements adaptés
- Accompagner 100 % des personnes éligibles en structure d'hébergement dans leurs demandes de logement social.
- Permettre aux SIAO de mobiliser les mesures d'accompagnement social de droit commun (ex ASELL).
- Déployer les applications informatiques adéquates et former les intervenants.
- Harmoniser les pratiques.
- Élaborer des indicateurs de l'observation sociale en vue d'une analyse qualitative des données quantitatives produites.

### **Moyens à mettre en œuvre (outils, financement ...) :**

- Actions de formation aux outils du logement
- Proposer des conventions type

### **Calendrier :**

### **Indicateurs :**

- Nombre de personnes orientées vers le logement sans passer par l'hébergement.
- Nombre et nature des mesures d'accompagnement social mobilisées par les SIAO.
- Nombre de demandes de logement actives par personnes hébergées.
- Nombre de demandes saisies dans SYPLO.
- Durée moyenne de séjour en CHRS avant demande de logement auprès du SIAO.

### **Initiatives locales/ressources à partager :**

#### **Bouches-du-Rhône :**

- Sensibilisation des structures d'hébergement à la complétude de la demande de logement social sur internet (rencontre avec le GIP SNE)
- Action « accès direct au logement » portée par le SIAO visant à proposer une plate-forme d'accompagnement partenarial qui s'organise autour de la personne sur les principes du Logement d'Abord. Elle s'appuie sur la mutualisation des moyens de 17 acteurs volontaires : 17 structures du médico-social et du logement pour proposer un accompagnement pluridisciplinaire modulable, aboutir à un socle professionnel culturel commun et rendre le logement plus accessible.
- Le public concerné : personnes sans-abri pour qui aucune solution d'hébergement ou de logement sur le long terme n'est proposée ou ne peut aboutir en raison d'un ensemble de facteurs liés à l'errance.
- Accompagnement hors les murs par l'Accueil de jour Marceau pour permettre l'accès, l'installation et le maintien de 35 personnes venant de la rue.

#### **Vaucluse**

- Expérimentation avec l'association HAS.

#### **Alpes de Haute-Provence :**

- Ouverture de SYPLO au SIAO : cela permet un meilleur suivi des admissions et des accompagnements mis en place dans les structures d'hébergement ; permet de rappeler la priorité qui doit être donnée à l'accès au logement.

# PLAN POUR LE LOGEMENT D'ABORD ET LA LUTTE CONTRE LE SANS ABRISME 2018-2022

## Feuille de route territoriale



### Axe 4 « Accompagner »

#### Fiche action 4.1 : Expérimenter des plates-formes territoriales d'accompagnement social

##### Objectifs :

- Expérimenter les plates-formes sur plusieurs territoires :
  - 2 AMI relevant du plan national (MNCA - CASA) et bénéficiant d'un appui renforcé.
  - 3 territoires relevant de l'expérimentation régionale.
- Évaluer les résultats.
- Étendre le modèle.
- Créer des outils et des méthodes de travail transférables.

**Service porteur :** DDCS (PP) - DRDJSCS

##### Partenaires à associer :

Conseil départemental, EPCI, bailleurs sociaux, travailleurs sociaux, fédérations, intervenants du secteur social, associations concernées, ARS

##### Description des enjeux et du contexte :

Les plateformes territoriales d'accompagnement (PFTA) sont une mesure phare du Plan quinquennal Logement d'abord. Elles visent à mieux organiser les ressources d'accompagnement social sur les territoires, mutualiser les moyens, coordonner les intervenants. Le Plan n'indique pas de « mode d'emploi » de création de PFTA : l'objectif régional est donc de forger un cahier des charges commun, en documentant les fonctions d'une PFTA et les testant sur plusieurs territoires.

Les territoires d'expérimentation bénéficieront d'un appui en ingénierie ; dès 2018, les Bouches du Rhône et le Var se sont portés candidats, en lien avec les deux territoires des Alpes-Maritimes retenus dans l'AMI Logement d'abord (LDA) au plan national : Métropole de Nice Côte d'Azur (MNCA) et Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA).

### **Actions à conduire :**

- Mobiliser les intervenants.
- Coordonner les expérimentations nationales et locales.
- Communiquer sur les expérimentations en cours de manière régulière.

### **Moyens à mettre en œuvre (outils, financement...) :**

- Financement national prévu dans le cadre des AMI, chiffrage est cours.
- Action financée régionalement au titre de l'ingénierie sociale (BOP 177).
- Le 4<sup>ème</sup> appel à projets « 10 000 logements accompagnés », pourra permettre le financement d'expérimentations sur un an.
- Recherche d'autres leviers pour élargir les financements : Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI), qui permet aux CD de développer des actions en fonction des priorités conjointes de l'État et du Département.

### **Calendrier :**

- AMI : projet soutenu pendant 2 ans.
- Expérimentation locale :
  - Avril 2018 : lancement du projet
  - Juin 2018 : choix des territoires retenus
  - 2019 : poursuite de l'expérimentation

### **Indicateurs :**

- Production d'une d'évaluation et d'une méthodologie de transfert.

### **Initiatives locales et ressources à partager :**

#### **Bouches-du-Rhône :**

- Plate-forme ADL (cf. fiche 3.2),
- Plate-forme territoriale d'accompagnement en cours de constitution sur le territoire d'Aix-en-Provence.

#### **Alpes de Haute-Provence :**

- Mise en place du comité de veille sociale qui se réunit sous l'égide du SIAO sur Digne et Manosque pour aborder les situations complexes, en présence des acteurs sociaux et médicaux afin de rechercher ensemble des solutions. Les réunions se font tous les 2 mois sur les deux territoires Nord et Sud.

#### **Vaucluse**

- Expérimentation d'un accompagnement hors les murs avec le secteur associatif.

# PLAN POUR LE LOGEMENT D'ABORD ET LA LUTTE CONTRE LE SANS ABRISME 2018-2022

## Feuille de route territoriale



### Axe 4 « Accompagner »

#### Fiche action 4. 2 : Faire évoluer l'offre d'hébergement et d'accompagnement

##### Objectifs :

- Réévaluer les besoins d'hébergement d'urgence dans chaque territoire.
- Mettre en place un plan de réduction des nuitées hôtelières.
- Transformer des places d'hébergement en mesures d'accompagnement « hors les murs ».

**Service porteur :** DDCCS (PP), Appui : DRDJSCS

**Partenaires à associer :** CHRS, fédérations, bailleurs

##### Description des enjeux et du contexte :

Le logement d'abord insiste sur la priorité donnée au logement comme condition première à l'insertion et souhaite rompre avec l'approche d'hébergement en escalier. Cela nécessite un changement de paradigme et une restructuration du parc d'hébergement à travers deux principaux axes :

- Réserver l'hébergement, en priorité, aux situations d'urgence et aux admissions immédiates
- Conduire progressivement une transformation d'une partie des places d'hébergement vers des mesures d'accompagnement hors les murs.

##### Actions à conduire :

- Définir un objectif régional/départemental de réductions des nuitées hôtelières.
- Réviser les PDALHPD pour évaluer les besoins et paramétrer l'évolution de l'offre.
- Mettre en œuvre le passage sous CPOM de l'ensemble des CHRS d'ici 5 ans : définir un modèle régional de CPOM, communiquer auprès des opérateurs et négocier les CPOM.
- Développer les partenariats entre bailleurs sociaux et CHRS.
- Définir les besoins d'accompagnement hors les murs, l'unité de décompte (1 place CHRS = x mesures hors les murs) et réaliser un appel à projet pour aider à la transformation des CHRS en mesures hors les murs.
- Accompagner la transition entre hébergement et accompagnement hors les murs (appui juridique, immobilier et social).

### **Moyens à mettre en œuvre (outils, financement...) :**

- Aide éventuelle du Fonds de Transformation à l'Action publique : réponse à un appel à projets « investir pour transformer ».
- Mobilisation de crédits d'ingénierie.
- Accompagner les opérateurs dans la démarche de transformation de l'offre CHRS => mesures hors les murs : volet immobilier, économique et juridique.

### **Calendrier :**

- Révision progressive des PDALHPD.
- Démarrage contractualisation avec un échantillon d'établissements à compter de 2020 et généralisation en 2021.

### **Indicateurs :**

- Nombre de nuitées hôtelières.
- Nombre de places transformées en « hors les murs ».
- Nombre de CPOM passés.

### **Initiatives locales et ressources à partager :**

#### **Bouches-du-Rhône :**

- La DDD a rédigé en 2015 un guide « accéder au logement sans passer par l'hébergement, guide de l'accompagnement hors les murs » qui est toujours d'actualité,
- Mise en place d'expérimentations hors les murs dans le 13 dans un CHRS depuis 2016 suite à appel à initiative de la DDCS.
- Transformation de places de CHRS en pensions de famille.
- Accompagnement des structures dans la recherche de solutions alternatives à l'hébergement en collectif.

# PLAN POUR LE LOGEMENT D'ABORD ET LA LUTTE CONTRE LE SANS ABRISME 2018-2022

## Feuille de route territoriale



### Axe 4 « Accompagner »

#### Fiche action 4. 2 bis : Des CPOM pour mieux accompagner les personnes

##### Objectifs :

- Organiser le secteur AHI autour des besoins des personnes plutôt que des dispositifs.
- Favoriser la capacité à innover des associations.
- Outiller les DDCS et les associations pour une mise en œuvre effective et rapide du « logement d'abord ».

**Service porteur :** DDCCS (PP)- DRDJSCS

**Partenaires à associer :** CHRS, fédérations

##### Description des enjeux et du contexte :

L'organisation des dispositifs AHI en silos (par dispositif) complexifie le parcours des personnes et rigidifie les relations financières entre les associations, opérateurs du dispositif AHI, et les services de l'État.

La plus-value des opérateurs AHI repose sur l'accompagnement des personnes davantage que sur les prestations d'hébergement ou de logement proposées. Le « logement d'abord » devrait permettre d'offrir un accompagnement adapté, si besoin renforcé (« type CHRS ») quel que soit le mode d'hébergement ou de logement du ménage.

Par le biais des CPOM, les associations qui mettent en œuvre plusieurs dispositifs financés par l'État (urgence, centre d'hébergement d'insertion, intermédiation locative, maison-relais...) pourront proposer une organisation visant, par mutualisation des financements, à adapter l'accompagnement social aux besoins de la personne, variable en intensité et dans le temps, en évitant si possible au ménage accompagné de changer de lieu d'hébergement ou de logement.

La Loi ELAN rend par ailleurs par ailleurs obligatoire la conclusion de CPOM avec les CHRS d'ici à 5 ans.

## **Actions à conduire :**

### **DRJSCS :**

- Organiser les échanges entre départements, afin de préciser les attendus du « logement d'abord » (définition partagée des termes « CHRS hors les murs », « logement », hébergement », « CPOM » ...) et de diffuser les initiatives et bonnes pratiques.
- Proposer des outils facilitant la négociation des CPOM (indicateurs régionaux, tableaux de bord, documents-type, formation des collaborateurs et des associations).
- Apporter un appui sur les volets juridique et financier aux DDCS (PP), afin de favoriser la simplification des procédures.

### **DDCS (PP) :**

- Négocier les CPOM avec les structures du territoire, en prenant en compte les spécificités de ces derniers (typologies des publics, engagements des éventuels co-financeurs, etc.).

## **Moyens à mettre en œuvre (outils, financement...) :**

- Production d'outils régionaux visant à faciliter la négociation des CPOM.
- Mobilisation de crédits d'ingénierie le cas échéant.

## **Calendrier :**

- Travaux méthodologiques en 2019.
- Démarrage contractualisation avec un échantillon d'établissements à compter de 2020 et généralisation en 2021.

## **Indicateurs :**

- Nombre de CPOM signés.
- Nombre de places transformées.

## **Initiatives locales et ressources à partager :**



# PLAN POUR LE LOGEMENT D'ABORD ET LA LUTTE CONTRE LE SANS ABRISME 2018-2022

## Feuille de route territoriale



### Axe 4 « Accompagner »

Fiche action 4.3 : Former les travailleurs sociaux à l'approche « Logement d'abord »

#### Objectifs :

- Développer la culture « Logement d'abord ».
- Mettre à disposition des outils de formation et d'autoformation.
- Adapter les formations initiales.
- Développer la formation professionnelle continue.

**Service porteur :** DRDJSCS

#### Partenaires à associer :

- Écoles de travailleurs sociaux
- OPCA
- Fédérations professionnelles

#### Description des enjeux et du contexte :

La mise en œuvre du plan Logement d'abord va avoir des conséquences concrètes sur les conditions d'exercice des missions des travailleurs sociaux :

- Exercice « hors les murs »
- Changement de posture vis-à-vis de la personne accompagnée
- Maîtrise du contexte « logement »
- Développement du travail partenarial
- Evolution des modes de management en fonctionnement « hors les murs »

Il est donc important d'accompagner les travailleurs sociaux en exercice à cette mutation et de préparer les futurs professionnels aux conditions réelles dans lesquelles ils exerceront.

### **Actions à conduire :**

- Développer des outils de communication utilisables dans différents contextes (y compris formation sur les outils et dispositifs existants).
- Construire un module de formation avec les organismes de formation (initiale et continue) et les OPCA.
- Intervenir dans les instances relatives à la formation (CTP, bilans de formation...).
- Mobilisation des travailleurs pairs et personnes accompagnées comme relais de formation.
- Introduire les notions de logement d'abord dans les formations initiales de travailleurs sociaux.

### **Moyens à mettre en œuvre (outils, financement...) :**

- OPCA

### **Calendrier :**

### **Indicateurs :**

- Nombre de modules en formation initiale.
- Nombre de modules en formation continue.
- Nombre de professionnels formés.

### **Initiatives locales et ressources à partager :**

- Formation des travailleurs sociaux à la participation des usagers (partenariat CRPA / URIOPSS / DRDJSCS).
- Intervention pédagogique de la DDD 13 au cours de l'organisation d'une journée inter-école de travailleurs sociaux en 2018 et 2016 sur le thème du Logement d'abord.
- Organisation d'une journée de formation en partenariat avec le CNFPT 13 sur l'orientation et les relations avec le SIAO.

# PLAN POUR LE LOGEMENT D'ABORD ET LA LUTTE CONTRE LE SANS ABRISME 2018-2022

## Feuille de route territoriale



### Axe 4 « Accompagner »

Fiche action 4.4 : Articuler l'accompagnement social vers le logement avec les démarches d'insertion professionnelle

#### Objectifs :

- Accompagner l'accès au logement de propositions d'insertion professionnelle.
- Mettre en œuvre des outils de diagnostic individualisés.
- Développer les outils d'accompagnement au retour à l'activité (évolution des AAVA).
- Développer l'accès aux aides à l'insertion et à la « garantie jeunes » par l'activité économique (IAE).
- Développer l'accès aux formations.
- Développer la connaissance des besoins du territoire.

**Service porteur :** DDCS (PP) - DRDJSCS - DIRECCTE

**Partenaires à associer :** service public de l'emploi, conseil départemental, conseil régional

#### Description des enjeux et du contexte :

L'accompagnement social vers le logement doit tendre à développer un retour vers le travail et l'activité. Il est donc indispensable d'associer le plus tôt possible cet accompagnement de mesure de développement de l'insertion professionnelle.

Développer l'accès au logement suppose également que les territoires d'accueil soient en mesure de proposer des possibilités d'emploi.

#### Actions à conduire :

- Identifier les besoins et orienter les associations vers ce besoin.
- Mettre en adéquation les besoins et les formations.
- Travailler à une bonne articulation entre les interventions du champ social et de l'emploi (dont l'IAE) et sur leur complémentarité.
- Améliorer la connaissance des services de l'État.
- Développer l'information des travailleurs sociaux (référénts, plates-formes...) sur les outils existants (lien DDCS/PP et les associations).

**Moyens à mettre en œuvre (outils, financement...) :**

- Fonds d'appui aux politiques d'insertion.

**Calendrier :****Indicateurs :**

- Nombre de personnes hébergées bénéficiant d'un accompagnement vers l'emploi.

**Initiatives locales et ressources à partager :****Propositions de la DDD13 en termes de projets :**

- Mutualisation des ateliers AVA avec des ESAT.
- Travail régional et départemental sur l'évolution des ateliers AVA.

**Actions en cours :**

- Mise en place d'un référent emploi au SIAO pour le public « réfugiés ».
- Initiation d'une collaboration avec les services de la DIRECCTE pour renforcer l'accompagnement professionnel des publics CHRS.

# PLAN POUR LE LOGEMENT D'ABORD ET LA LUTTE CONTRE LE SANS ABRISME 2018-2022

## Feuille de route territoriale



### Axe 4 « Accompagner »

Fiche action 4.5 : Mieux prendre en compte les problématiques de santé dans le parcours des personnes

#### Objectifs :

- Améliorer la prise en charge de la santé des personnes sans abri et hébergées pour les faire accéder au logement.
- S'appuyer sur le plan de développement du logement accompagné pour optimiser les relations avec le secteur sanitaire.

**Service porteur :** DRDJSCS / DDCS / ARS

#### Partenaires à associer :

Conseil départemental, EPCI, bailleurs sociaux, travailleurs sociaux, fédérations, intervenants du secteur social et sanitaire

#### Description des enjeux et du contexte :

Depuis les années 1990 et l'extension de la couverture maladie, la prise en charge de la santé des personnes sans domicile a considérablement évolué : de nouvelles formes d'hébergement ou d'accompagnement telles que les résidences accueil, les appartements de coordination thérapeutique (ACT), les lits halte soins santé (LHSS) ou encore les lits d'accueil médicalisés (LAM) ont été créés.

Toutefois, l'effet d'empilement de ces dispositifs peut générer des difficultés et la coordination de l'ensemble de ces structures avec les actions sociales demeure encore largement perfectible pour améliorer la prise en charge des sans-abris et personnes hébergées.

#### Actions à conduire :

- Améliorer le repérage et l'orientation des personnes nécessitant des soins et faciliter leur accès au logement accompagné et ordinaire, notamment via les plates-formes territoriales d'accompagnement social et les plates-formes d'appui de l'ARS.
- Faire de l'accès au logement une priorité des établissements (LHSS, ACT..), développer la coordination thérapeutique des équipes.

- Réduire les ruptures de soin par un accès direct au logement pour les personnes sans abri : lancer un appel à projets co-porté par l'ARS et la DRDJSCS (« un chez-soi d'abord » en milieu rural et périurbain).
- Développer le partenariat entre les professionnels du social et de la santé afin de mieux repérer les besoins des personnes au sein des différentes structures d'hébergement et de logement accompagné
- Mettre en place une coopération-cadre avec l'ARS afin de définir les articulations au niveau infra-régional entre DDCS et DT-ARS.
- Réfléchir à l'opportunité de créer des structures mixtes pensions de famille/résidence-accueil.

### **Moyens à mettre en œuvre (outils, financement...) :**

- Crédits spécifiques DRDJSCS/ ARS qui seront fléchés sur un appel à projet « un chez-soi d'abord ».

### **Calendrier :**

- 2018 : publication de l'appel à projets ARS/DRDJSCS - ouverture des services prévue le 1er décembre 2018.
- 27/11/2018 : Comité technique régional DREAL/DRDJSCS relatif aux pensions de familles et résidences accueil.

### **Indicateurs :**

- Nombre de projets retenus dans le cadre de l'APP « Logement d'abord ».
- Nombre de conventions bi-partites entre structures sociales et sanitaires.

### **Initiatives locales et ressources à partager :**

#### **Bouches-du-Rhône :**

- Élaboration dans le cadre du PDALHPD d'une procédure permettant de structurer le circuit d'instruction des dossiers de création des résidences accueil (cf. initiative locale développée dans la fiche 2-1). Suite à l'appel à initiatives rédigé suite à la parution du plan de relance quinquennal des pensions de famille et résidences accueil, 42 places de résidence accueil ont été validées par le Comité Régional d'Humanisation des Centres d'Hébergement et de Logement Adapté. L'ouverture de ces structures est prévue en 2018 (4ème trimestre) et en 2020.
- Projet ASSAB (accès aux soins des sans-abris) : coordination des partenaires institutionnels et montage d'actions de nature faciliter l'accès aux droits de santé et aux soins
- OSIRIS : lieu de délivrance de soins aux personnes victimes de torture, co financé par Etat (DGEF) et ARS.

#### **Var :**

- Formation « psy » mise en place en lien avec l'ARS.

# PLAN POUR LE LOGEMENT D'ABORD ET LA LUTTE CONTRE LE SANS ABRISME 2018-2022

## Feuille de route territoriale



### Axe 5 « Coopérer »

#### Objectifs :

- Organiser la mobilisation des acteurs et leur coopération.
- Favoriser l'innovation et communiquer autour des actions du plan.

**Service porteur :** DRDJSCS/DREAL et DDCS(PP) et DDT(M)

**Partenaires à associer :** ARS, Mission Ouvrir la Ville, bailleurs, Action logement, Fédération des Acteurs de la Solidarité, Fondation Abbé Pierre, UNAFO, CAF/MSA

#### Description des enjeux et du contexte :

La réussite du Plan nécessite l'adhésion de tous les acteurs du logement, que ce soit les services de l'État comme les partenaires. Il s'agira de mobiliser tous les réseaux existants, de réinterroger la gouvernance locale et notamment les PDALHPD, et de faire adhérer l'ensemble des partenaires dans le cadre d'une charte.

#### Actions à conduire :

##### ▪ Mobiliser les acteurs :

- Animer le réseau des services de l'État concernés par le plan « Logement d'abord » : DREAL, DRDJSCS, DDCS, DDT, ARS, DIRECCTE, SGAR, : réunions du réseau « habitat et cohésion sociale », chargé du suivi de la feuille de route.
- Inscrire le partenariat du Plan Logement d'abord dans le cadre d'une charte partenariale : CRHH dédié pour lancer la démarche, appui de la mission Ouvrir la Ville, commission 1 CRHH.

##### ▪ Organiser la coopération

- Inscrire la démarche logement d'abord dans le cadre des PDALHPD, instance de pilotage opérationnel.
- Mobiliser les bailleurs sociaux (AR HLM).
- Associer les personnes hébergées aux instances de pilotage.

#### ▪ **Accompagner les expérimentations et innovations**

- Promouvoir une méthode de type « agile ».
- Poursuivre l'animation du Lab « zéro sans abri » à Marseille et mettre en œuvre les projets « Coco Velten » et « Urgences sociales » (réfèrent : SGAR et DRDJSCS).
- Finaliser l'expérimentation de réseau régional de l'observation et de l'orientation (projet R202) afin de faciliter l'exploitation des données et l'échange de pratiques entre SIAO (réfèrent DRDJSCS).
- Assurer une veille, une capitalisation régionale et une diffusion des résultats des expérimentations (réfèrent DREAL et DRDJSCS).
- Veiller à associer les personnes accompagnées aux expérimentations mises en œuvre (CCRPA).

#### ▪ **Communiquer**

- Définir un plan de communication du Plan logement d'abord (tous publics et partenaires) afin d'initier une mobilisation collective et garantir la transversalité et la bonne articulation du dispositif.
- Valoriser les actions et dispositifs innovants des territoires.
- Travailler sur l'image des publics prioritaires pour combattre les clichés.
- Susciter la contribution des acteurs à la mise en œuvre et à l'animation du Plan.
- Définir une identité visuelle du plan (charte graphique, logo...).

#### **Moyens à mettre en œuvre (outils, financement...) :**

- S'appuyer sur les instances de pilotage existantes.

#### **Calendrier :**

- Point régulier « Logement d'abord » en CRHH et en commission 1.
- Réseau habitat et cohésion sociale (2 à 3 fois/an)
- COPIL Mission ouvrir la ville et programme de séminaires régionaux (3 fois/an).

#### **Indicateurs :**

- Nombre de partenaires signataires de la charte régionale.
- Nombre de PDALHPD faisant référence et mettant en place les principes du « Logement d'abord ».

#### **Initiatives locales et ressources à partager :**